

---

# Afrique

## 1. La situation concernant le Sahara occidental

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances et adopté deux résolutions en relation avec la situation concernant le Sahara occidental. Pendant ces séances, le Conseil a examiné l'état des négociations entre le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) et le Maroc sur le statut du Sahara occidental, le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la question des droits de l'homme dans la région. Le Conseil a par deux fois prorogé le mandat de la MINURSO pour une durée d'un an<sup>1</sup>.

### Du 30 avril 2008 au 30 avril 2009 : prorogation du mandat de la MINURSO

Le 30 avril 2008, le Conseil a adopté la résolution 1813 (2008) prorogeant le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2009. Malgré les préoccupations exprimées par les représentants du Costa Rica et de l'Afrique du Sud devant l'absence de toute mention des droits de l'homme dans le projet de résolution et la menace par la Fédération de Russie d'exercer un « veto technique » si les amendements proposés par le Costa Rica étaient mis aux voix, la résolution a été adoptée à l'unanimité. Le représentant de l'Afrique du Sud a également exprimé son inquiétude à propos de certains termes de la résolution, notamment l'emploi du mot « réalisme », qui pourrait être interprété comme une façon de refuser au peuple du Sahara occidental le droit à l'autodétermination<sup>2</sup>. Des membres du Conseil ont

appelé les deux parties, le Front Polisario et le Maroc, à poursuivre des négociations de bonne foi et sans conditions préalables, sous l'égide du Secrétaire général.

Le 30 avril 2009, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1871 (2009), aux termes de laquelle il a, entre autres, décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2010 le mandat de la MINURSO et s'est félicité de ce que les parties aient accepté la proposition de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, récemment nommé, tendant à tenir des pourparlers informels restreints dans la perspective d'une cinquième série de négociations. Au cours du débat qui a suivi le vote<sup>3</sup>, plusieurs délégations ont souligné l'importance de la réalisation de progrès dans la dimension humaine du conflit et se sont félicitées de son inclusion dans la résolution. Le représentant de l'Autriche a souligné que son pays appuyait une approche axée sur les résultats dans le domaine des droits de l'homme et a déclaré que les deux parties avaient l'obligation de veiller au respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental<sup>4</sup>. Toutefois, le représentant du Costa Rica a regretté que le Conseil n'ait pas approuvé l'appel du Secrétaire général invitant les parties à poursuivre le dialogue engagé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>5</sup>. Des intervenants se sont félicités de l'adoption unanime de la résolution, qui était un message indiquant aux parties de progresser dans les négociations.

---

<sup>1</sup> Résolutions 1813 (2008) et 1871 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, à propos de la MINURSO.  
<sup>2</sup> S/PV.5884, p. 2-3 (Costa Rica), p. 4 (Fédération de

Russie) et p. 4-5 (Afrique du Sud).

<sup>3</sup> Le projet de résolution, figurant dans le document S/2009/224, a été modifié oralement avant le vote.

<sup>4</sup> S/PV.6117, p. 6.

<sup>5</sup> Ibid., p. 5.

**Séances : La situation concernant le Sahara occidental**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5884 <sup>c</sup> 30 avril 2008	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2008/251)	Projet de résolution présenté par 5 États Membres <sup>a</sup> (S/2008/284)	<b>Article 37</b> Espagne	6 membres du Conseil <sup>b</sup>	Résolution 1813 (2008) 15-0-0
6117 <sup>c</sup> 30 avril 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2009/200 et Corr.1)	Projet de résolution présenté par 5 États Membres <sup>c</sup> (S/2009/224)	<b>Article 37</b> Espagne	8 membres du Conseil <sup>d</sup>	Résolution 1871 (2009) 15-0-0

<sup>a</sup> Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

<sup>b</sup> Afrique du Sud, Burkina Faso, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie et France.

<sup>c</sup> Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

<sup>d</sup> Autriche, Burkina Faso, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ouganda et Royaume-Uni.

## 2. La situation au Libéria

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances concernant la situation au Libéria, dont deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents<sup>6</sup>; au cours de ces séances, il a adopté cinq résolutions au titre du Chapitre VII de la Charte et a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria. Le Conseil s'est préoccupé du processus de retrait, qui avait commencé conformément à la résolution 1777 (2007), délibérant sur le rythme voulu du retrait et sur les progrès accomplis par rapport aux repères établis.

Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour des périodes de six mois et d'un an respectivement, avec une réduction de la présence militaire mais une augmentation de la présence policière<sup>7</sup>. Le Conseil a renouvelé trois fois le régime des sanctions et a également prorogé par trois fois le mandat du Groupe d'experts<sup>8</sup>.

En mai 2009, le Conseil s'est rendu au Libéria dans le cadre de sa mission en Afrique<sup>9</sup>.

### 14 avril 2008 : exposé sur la MINUL

Le 14 avril 2008, dans un exposé présenté au Conseil sur la base du rapport du Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général a dit qu'après 14 ans de guerre civile dévastatrice, le Libéria n'avait pas connu de conflit depuis 2003 et était désormais un pays d'espoir. Toutefois, cet espoir était tempéré par la ténuité et la fragilité de la paix, la sécurité restant fortement tributaire de la présence des forces militaires et de police de la MINUL. La Représentante spéciale a invité à user de prudence lors de la réduction des effectifs, de manière à ne pas mettre en péril les acquis en matière de sécurité, dans l'intérêt du Libéria mais aussi de la sous-région dans son ensemble<sup>10</sup>. Dans ses rapports ultérieurs, le Secrétaire général a rendu compte des progrès accomplis par rapport aux objectifs clés en matière de sécurité, en dépit de problèmes considérables, dont la fragilité de la situation en matière de sécurité et la faiblesse des institutions nationales<sup>11</sup>.

### Du 18 juin 2008 au 19 décembre 2009 : prorogation du mandat du Groupe d'experts et reconduction des mesures de sanction

<sup>6</sup> 5972<sup>e</sup> séance, tenue le 9 septembre 2008, et 6184<sup>e</sup> séance, tenue le 3 septembre 2009.

<sup>7</sup> Résolutions 1836 (2008) et 1885 (2009).

<sup>8</sup> Résolutions 1819 (2008), 1854 (2008) et 1903 (2009). Pour plus d'informations, voir partie IX, sect. I.B, concernant le Groupe d'experts.

<sup>9</sup> Pour plus d'informations, voir la présente partie, sect.

40, et partie VI, sect. II, concernant les missions du Conseil de sécurité.

<sup>10</sup> S/PV.5864, p. 2-6.

<sup>11</sup> Voir S/2009/86 et S/2009/411.